



LEADER SOUSCRIPTION



Attestation délivrée le : 02/01/2026

Courtier : ASSURANCES INFINITY
332 SQUARE DES CHAMPS ELYSEES
91080 EVRY COURCOURONNE
Orias No : 06028571
ASSURANCESINFINITY@ORANGE.FR

Souscripteur : **SARL GCL BATIMENT**
18 AVENUE DE LA RESISTANCE
94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

ATTESTATION D'ASSURANCE**ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONSTRUCT'OR**

Date d'effet : 02/01/2026	
Période de validité : 02/01/2026 au 31/12/2026	N° Police : 231845839F

La compagnie MIC INSURANCE, représentée par son mandataire, la société Leader Underwriting, atteste que l'entreprise :

SARL GCL BATIMENT
18 AVENUE DE LA RESISTANCE
94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
N° d'identification : 921987186
Forme juridique : SARL

Est titulaire d'un contrat d' ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE n° 23184839F à effet du 02/01/2026

CHAMPS D'APPLICATIONS

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions de l'annexe en page 5) :

No	Activité
50	Maçonnerie
73	Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie
74	Serrurerie - Métallerie
75	Menuiserie Intérieure
76	Peinture Intérieure
81	Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie-Carelage
90	Plomberie - Installations sanitaires
91	Electricite

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1

- Aux travaux réalisés partout en France Métropolitaine (et Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane pour les assurés ayant déclaré une activité dans ces départements) .

- Aux chantiers dont le coût total de la construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par la maitre d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 d'euros** et dont le montant le marché HT de l'assuré n'est pas supérieur à 500 000,00 €.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptés par la C2P (1)
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
- D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur.

OBJET DE LA GARANTIE

- Nature de la garantie :

- Responsabilité décennale obligatoire :
- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.
- Responsabilité professionnelle :
- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

- Montant de la garantie responsabilité obligatoire :

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par la maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Durée et maintien de la garantie :

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.
- La garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation.
- La présente attestation n'est valable que sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité susmentionnée. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation s'inscrit dans la limite des Conditions Particulières et Générales CG092014RCD et ne déroge pas aux Conditions Particulières et Générales du contrat.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Les activités de constructeurs de maison individuelles au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.



LEADER SOUSCRIPTION



Cette attestation couvre uniquement les activités déclarées. Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction.

Ce contrat est établi en régime de Libre Prestation de Service en France et sous le gouvernement français, sans participation au fond d'indemnisation conformément à la législation en vigueur et est souscrite auprès de Millennium Insurance Company (n° d'enregistrement 82939), une société domiciliée au UNIT 13 RAGGED STAFF BOX 1314 GIBRALTAR.

Le pays qui exerce le contrôle sur cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar.

Contact France : **Leader Underwriting - RD 191 Zone des Beurrons 78680 EPONE**

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

A. Responsabilité civile exploitation pendant les travaux

Nature des Garanties	Limites*	Franchises
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 € / année d'assurance	
- Dommages corporels	1 000 000,00 € / année d'assurance	3000 €
- Faute inexcusable	250 000,00 € / année d'assurance	3000 €
- Dommages matériels	500 000,00 € / année d'assurance	3000 €
- Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages incendies	250 000,00 € par année d'assurance	
- Atteintes à l'environnement	150 000,00 € par année d'assurance	10% min. 3 000,00€

B. Responsabilité civile après livraison

Nature des Garanties	Limites	Franchises (4)
Tous dommages confondus Dont:	5 000 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
- Dommages incendies	250 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	

C. La défense pénale recours

Nature des Garanties	Limites	Franchises
- Défense Pénale et Recours	15 000,00€ par année d'assurance	Seuil d'intervention : 500€

D. Garantie obligatoire RC Décennale



LEADER SOUSCRIPTION



Nature des Garanties	Limites	Franchises
RC Decennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire	(1) ci-dessous	3000 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000,00 € par année d'assurance	

(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation.

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation

E. Garantie complémentaire

Bon fonctionnement	50 000,00 €	3000 €
--------------------	-------------	--------

F. Garantie PJ PRO JURIDICA contrat N°6308559604 dans la limite du plafond (annexes PJ Pro) : NON SOUSCRIT

Nature des Garanties	Domaines
Information Juridique	Droit du travail, Locaux professionnels, Fournisseurs, Clients
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse Recherche de solution amiable	Litige avec les salariés, Locaux professionnels, Fournisseurs, Défense commerciale, Garde à vue
Mise en oeuvre de l'action judiciaire avec l'avocat choisi par le client Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues	
Recouvrement de factures impayées : NON SOUSCRIT	Mise en œuvre de l'action de recouvrement de vos factures impayées, gestion des impayés

G. Garantie Accident de la Vie THELEM ASSURANCES Essentielle 1 + Pack Pro : NON SOUSCRIT

SUITE A ACCIDENT DE LA VIE PRIVEE : Indemnisation, jusqu'à 80.000€ par personne assurée, en cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 10%, Capital de 40.000€ en cas de décès, Assistance* et indemnités journalières pendant l'hospitalisation : 30€ / jour (franchise 1 jour) Durée maxi : 60 jours, Accidents domestiques, accidents de loisirs (bricolage, ...), Accidents médicaux, Attentats, agressions, catastrophes naturelles, Accidents sportifs (sauf pratique professionnelle)

ACCIDENTS PROFESSIONNELS : Vous êtes artisan, commerçant, profession libérale ou agriculteur, Vous êtes protégé contre les accidents survenant dans votre vie professionnelle

* Assistance (Mondial Assistance International AG - entreprise régie par le Code des assurances)

L'assureur



ANNEXE DES ACTIVITES



LEADER SOUSCRIPTION



50 - Maçonnerie

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure (hors parois de soutènement structurellement autonomes), par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de : enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, - ravalement en maçonnerie, - de briquetage, pavage, - dallage, chape, - fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - complément d'étanchéité des murs enterrés, pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, - la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, pose d' huisseries, - plâtrerie, - carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, - calfeutrement de joints.

73 - Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre en intérieur. Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - menuiseries intégrées aux cloisons, - doublage thermique ou acoustique intérieur

74 - Serrurerie - Métallerie

Réalisation de serrurerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - protection contre les risques de corrosion, - installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements, - mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résilient ou en plastique et les polycarbonates, - mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie. Cette activité ne comprend pas la réalisation de : travaux de structure métallique, façades rideaux, vérandas

75 - Vitrerie - Miroiterie

Réalisation de tout travaux à partir de produits verriers, y compris les produits en résine ou en plastique, les polycarbonates à l'exclusion des Façades-rideaux. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'encadrement des éléments verriers. Cette activité ne comprend pas la réalisation de : vitrage extérieur colle (VEC) ou de vitrage extérieur attache (VEA), verrières, vérandas, fenêtres et portes fenêtres

76 - Peinture Intérieure

Réalisation de peinture intérieure, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - menuiserie, - revêtement de faïence, - nettoyage, sablage, grenaillage, gommage. Cette activité ne comprend pas les réalisations suivantes : les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité notamment à base de polymères de classe I2 à I4, les travaux de peinture extérieure, sols coulés à base de résine de synthèse, les travaux de peinture industrielle

81 - Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, chapes et sols coulés, marbrerie funéraire. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, SPEC (système de protection de l'eau sous carrelage) - étanchéité sous carrelage non immergé limité aux salles de bains et d'eau privatives - protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence. Cette activité ne comprend pas la réalisation de revêtements de façades agrafés ou attachés.

90 - Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations d'eau chaude et d'eau froide sanitaires (distribution, évacuation) et de réseaux de canalisations de fluide basse pression ou de gaz. Cette activité comprend : - l'installation de chauffe-eau y compris thermodynamique - la réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, - chapes de protection des installations de chauffage, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel, - l'entretien des chaudières à gaz. Cette activité ne comprend pas : la mise en œuvre de PAC autre que les chauffe-eaux thermodynamiques, les travaux de géothermie, la pose de carrelage

91 - Installation de sprinkler - RIA

Pose sans conception de réseaux sprinklers et RIA. Cette activité comprend la réalisation d'installations d'eau (distribution, évacuation). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, - chapes de protection des installations de chauffage, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel.

-

-



LEADER SOUSCRIPTION



SARL GCL BATIMENT
18 AVENUE DE LA RESISTANCE
94500
CHENNEVIERES-S-M

N° de contrat : 23184839F

Intermédiaire : ASSURANCES INFINITY

Evry, le 02/01/2026

Objet : Attestation de paiement

Madame, Monsieur,

Nous soussignons MILLENNIUM INSURANCE, certifions que la société SARL GCL BATIMENT, est à jour de ses cotisations d'assurance, concernant son contrat référencé ci-dessus N° Police 23184839F, jusqu'au 31/12/2026.

Soucieux de votre satisfaction, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Gestion

Assurancesinfinity@orange.fr

L'assuré

